



Les assistants d'éducation

Les assistants d'éducation sont des contractuels de droit public recrutés :

- soit dans la fonction d'assistant d'éducation (A.E.D)
- soit dans la fonction d'assistant pédagogique (A.P)

Pour quelles missions

Les missions des assistants d'éducation sont distinctes de la mission d'enseignement et ne peuvent s'y substituer. Elles sont précisées dans le contrat.

Les assistants d'éducation exercent des fonctions d'assistance à l'équipe pédagogique et peuvent, sous la direction des autorités chargées de l'organisation du service, se voir charger des missions suivantes

- surveillance et encadrement des élèves pendant tout le temps scolaire
- encadrement des sorties scolaires
- animation de la bibliothèque - centre de documentation
- accès aux nouvelles technologies
- aide à l'étude et aux devoirs
- aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire
- aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives
- appui au personnel enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogique aux élèves en difficulté (pour les assistants pédagogiques)
- participation au dispositif "Ecole ouverte"

M.A.J. le 26/10/2016

Dans cette rubrique

- [Conditions d'emploi](#)
- [Vos questions](#)

Nous écrire

[Annuaire du service mutualisateur de la paie des assistants d'éducation](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37